



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 75318

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la publication du décret relatif à la loi de modernisation sociale. En effet, pour pouvoir rentrer en vigueur concrètement en Alsace Moselle, la loi de modernisation sociale doit s'adapter au droit local. Or, alors que les services du régime local d'assurance maladie ont transmis, à l'administration du ministère, tous les textes nécessaires à l'élaboration et à la parution des décrets, à ce jour, ces mêmes services sont toujours dans l'attente et ne peuvent mettre en oeuvre les dispositions voulues par le législateur. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer le calendrier de parution des décrets qui permettront à la loi de s'appliquer dans les départements alsaciens et mosellans comme dans tout le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75318

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1965